

« A2L WASHINGTON »

Société civile immobilière au capital de 1.500 euros

Siège social : 30 rue Washington - 75008 PARIS

RCS PARIS – En cours de formation

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TROIS SEPTEMBRE,
A 10h heures,

Les associés de la société « A2L WASHINGTON », société civile immobilière au capital de 1.500,00 Euros, divisé en 100 parts de 15,00 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du gérant faite conformément aux statuts.

Sont présents ou sont représentés :

- M. Alexandre LADREIT de LACHARRIERE possédant 99 parts en pleine propriété,
- La Société 5A FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 23 416 960,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 30 rue Washington, identifiée au SIREN sous le numéro 539664680, représentée par sa présidente, Mme Antigone MITTERAND, déclarant être dûment habilitée aux présentes, possédant 1 part en pleine propriété,

Seuls associés de la société, représentant en tant que tel, la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LADREIT de LACHARRIERE, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer **Monsieur Alexandre LADREIT de LACHARRIERE**, associé susnommé, comme premier gérant pour une durée indéterminée, fonction qu'il accepte expressément.

Ses fonctions et conditions d'exercice sont définies par les statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de délégation de ces pouvoirs à l'Office notarial de Maître Didier SENANEDJ, notaire à PARIS, à l'effet de représenter la société pour procéder aux formalités administratives suivantes :

- déposer au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Répertoire des Métiers et partout où besoin sera, ma demande d'immatriculation, modification ou radiation, et donne pouvoir au mandataire d'effectuer les démarches relatives au bénéficiaire effectif,
- certifier conforme les actes visés à l'article R 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code précité, et plus généralement, tout document à son original,
- faire effectuer toutes les formalités, déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie. et en général faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations ci-dessus décidées.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Plus globalement, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'opération ci-dessus décidée.

But de l'opération :

Aux termes de l'article 1145 alinéa 2 du Code Civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signatures des associés présents :

